

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture, livraison et installation de mobiliers,
d'équipements audiovisuels, de signalétique et
aménagement d'un gradin d'auditorium pour le
nouveau site de l'IAE de Paris**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 30 mai 2025 à 12:00

**Pouvoir adjudicateur :
IAE de Paris
8 bis rue de la Croix Jarry
75013 PARIS**

Profil acheteur : www.e-marchespublics.com

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture, livraison et installation de mobiliers, d'équipements audiovisuels, de signalétique et aménagement d'un gradin d'auditorium pour le nouveau site de l'IAE de Paris
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	6
3.2 - Représentant de l'acheteur	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	9
6.3 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des prestations suivantes :

Fourniture, livraison et installation de mobiliers, d'équipements audiovisuels, de signalétique et aménagement d'un gradin d'auditorium pour le nouveau site de l'IAE de Paris

Cette consultation est répartie en six lots distincts :

- Lot 1 : Gradin et mobilier de l'auditorium.
- Lot 2 : Mobilier scolaire
- Lot 3 : Mobilier administratif
- Lot 4 : Équipements signalétique
- Lot 5 : Équipements audiovisuels
- Lot 6 : Mobilier de bureau réemploi (loi Agec)

Chaque lot est traité indépendamment afin de garantir une expertise spécifique et une gestion optimisée. Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots, selon leurs compétences et leur domaine d'intervention.

Lieu(x) d'exécution :
11-15 Rue Ponscarne
75013 Paris 13

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché alloti passé en application des articles L2123-10 et R2113-1 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Gradin et mobilier de l'auditorium Gradin et mobilier de l'auditorium
02	Mobilier scolaire Mobilier et équipements scolaires
03	Mobilier administratif Mobilier et équipements administratifs
04	Équipements signalétique Équipements signalétique
05	Équipements audiovisuels Équipements audiovisuels
06	Mobilier de bureau réemploi Mobilier de bureau réemploi

Chaque lot fera l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : 2 lots maximum pourront être attribués au même soumissionnaire

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	39153000-9	Mobilier de salle de conférence
01	39111200-5	Sièges de théâtre
01	39151000-5	Mobilier divers
02	39160000-1	Mobilier scolaire
02	39100000-3	Mobilier
02	39151000-5	Mobilier divers
02	39150000-8	Mobilier et équipements divers
03	39100000-3	Mobilier
03	39130000-2	Mobilier de bureau
03	39120000-9	Tables, armoires, bureaux et bibliothèques
03	39151000-5	Mobilier divers
04	34942000-2	Équipement de signalisation
04	34928471-0	Matériel de signalisation
04	30192170-3	Tableaux d'affichage
04	32584000-0	Supports d'informations
04	35261000-1	Panneaux d'information
05	32321200-1	Équipement audiovisuel
05	32321300-2	Matériel audiovisuel
06	39100000-3	Mobilier
06	39130000-2	Mobilier de bureau
06	39120000-9	Tables, armoires, bureaux et bibliothèques
06	39151000-5	Mobilier divers

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : IAE de Paris

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : IAE de Paris

Représentant de l'organisme acheteur : Directeur IAE de Paris

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)
- Les Plans d'Implantation (PI)
- L'attestation de visite

Il est UNIQUEMENT téléchargeable, gratuitement, par chaque candidat, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

DOSSIER NUMERO 1 -Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Libellés	Signature
Extrait K-bis de moins de 3 mois	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC2	Non
Déclaration(s) relative(s) aux obligations fiscales et sociales	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

DOSSIER NUMERO 2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'attestation de visite	Non
Le Cadre de Réponses Techniques complété (CRT)	Non
Le Cadre de Mémoire Environnemental complété (CME)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

6.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

A l'issue de la réception des offres initiale, l'IAE retiendra les 3 candidats les mieux notés au terme de l'analyse des offres concernant les lots 2 et 3 pour effectuer une phase de test des mobiliers.

A ce titre, les échantillons de produits suivants seront à remettre le 10 juin 2025 au 8 bis rue de la Croix Jarry 75013 Paris, sur le site actuel de l'IAE (pour les lots 1, 4, 5 et 6, il n'y a pas d'échantillon à remettre) :

Lot 2 : Mobilier scolaire :

- o Réf 2.01 Table Biplace Mobile
- o Réf 2.03 Table Monoplace Mobile et Modulaire
- o Réf 2.07 Fauteuil Mobile avec Tablette
- o Réf 2.08 Chaise Empilable Dossier Bois

Lot 3 : Mobiliers administratif :

- o Réf 3.02 Bureau 140*80
- o Réf 3.10 Table de réunion 200*100 mobile
- o Réf 3.21 Armoire basse largeur 100
- o Réf 3.28 Fauteuil avec accoudoirs

Pour plus de clarté, les échantillons de produits proposés seront accompagnés du nom du produit avec la référence de l'article ex : article 2.01 (et non le nom donné à la gamme du fournisseur).

L'adresse de livraison des échantillons de produits est la suivante :

IAE de Paris
8 bis rue de la Croix Jarry
75013 Paris

Les candidats viendront récupérer leurs échantillons de produits le 13 juin 2025 à cette même adresse.

Si les candidats ne remettent pas leurs échantillons, leur offre sera déclarée irrégulière.

Exigences pour la mise en présentation des échantillons de produits :

Les produits présentés doivent être exactement ceux proposés dans l'offre.

S'ils ne sont pas strictement conformes aux exigences du CCTP, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière. En effet, les échantillons serviront à l'analyse des offres des candidats au même titre que les éléments techniques transmis dans l'offre.

La mise en présentation des produits permettra à l'IAE de Paris et à l'AMO ASSIST PARTNER, une analyse visuelle et manuelle détaillée sur la conformité des produits décrits au CCTP.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Jour de la visite : le jeudi 15 mai 2025 à 14h30 ou le mardi 20 mai 2025 à 14h30

Adresse du site à visiter : 11 rue Ponscarne 75013 PARIS.

Personnes à contacter pour effectuer la visite : Monsieur NORMAND Andric (AMO) à l'adresse mail suivante : andricnormand@assist-partner.com

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**CONSULTATION AOO/2025-02
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR**

IAE de Paris
A l'attention de Madame Bénédicte VERGNE
8 bis rue de la Croix Jarry 75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 1 et 4

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Délais de garantie et livraison & Modalités logistiques	15.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

Pour les lots n° 2 et 3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 - Valeur technique des matériels proposés	50.0 %
2.2 - Qualité des échantillons remis lors de la phase de test	50.0 %
3-Délais de garantie et livraison & Modalités logistiques	15.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

Pour le lot n°5

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Délais d'intervention	15.0 %
3-Méthodologie et moyens mis en œuvre	15,0 %
4-Produits, matériels, fonctionnalités des équipements, programmation des interfaces	20.0 %
5- Délais de garantie et livraison & Modalités logistiques	10.0 %

Pour le lot n°6

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Délai de livraison et garantie - Modalités logistiques	15.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La méthode utilisée pour le calcul des autres critères est la suivante :

Pour tous les lots, les critères « valeur technique » seront analysés grâce à l'offre technique remise par les candidats.

Pour les lots 2 et 3 :

Le sous-critère 2.1 « Valeur technique des matériels proposés » sera analysé d'après le cadre de réponse technique et les fiches techniques.

Le sous-critère 2.2 « Qualité des échantillons remis pour la référence 10.2 lors de la phase de test » sera analysé d'après l'échantillon fourni.

Pour tous les lots, les critères « Délais de garantie et livraison & Modalités logistiques » seront analysés grâce à l'offre technique remise par les candidats d'après le cadre de réponse technique et les mémoires transmis (mémoire technique et/ou mémoire organisationnel).

Pour les lots 1, 2, 3 et 4 :

Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » sera analysé d'après le mémoire environnementale.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour le lot 6 :

Dans le cas où les offres reçues pour le lot 6 seraient jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer commande des équipements et mobiliers correspondants au lot 6 auprès du titulaire notifié pour le lot 3 de la présente consultation dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence (équipements et mobiliers de bureaux répondant au même besoin technique initial).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ↳ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ↳ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ↳ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>